

2008/N°07

# Véritablement libres?

**A** la lecture de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et des différents textes internationaux qui s'en inspirèrent par la suite, il semblerait que la liberté soit un des fondements de nos sociétés. Ainsi sont acquises depuis le 10 décembre 1948 des libertés fondamentales comme la liberté de conscience, la liberté d'opinion et d'expression. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme affirmait même dans son préambule que « la liberté est la plus haute aspiration de l'homme » (1). Mais qu'entend-on vraiment par liberté ? Pour certains, à l'instar des Lumières, « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »(2) Selon cette conception, « la liberté doit être la règle, l'interdit l'exception ». (2) Les entraves à la liberté doivent donc être rares et surtout justifiées.

## UN CLIMAT DE TERREUR

Qu'en est-il, dès lors, des législations liberticides votées aux Etats-Unis après le 11 septembre 2001 ? Sous prétexte d'une menace terroriste permanente, l'administration Bush a, en effet, adopté toute une série de mesures permettant de violer la vie privée des individus, de les emprisonner dans des conditions physiques et psychologiques inhumaines. Pour l'administration américaine, la « guerre contre le terrorisme » serait donc un « état d'exception (qui) justifie une extension considérable des pouvoirs des gouvernements en place »(3) Mais peut-on encore vraiment parler d'exceptions lorsque cela fait 7 ans que ces restrictions sont en vigueur ? Par ailleurs, s'agit-il vraiment de mesures exceptionnelles justifiées par un état de guerre,

lorsqu'il est impossible de prévoir la fin de cette guerre? En effet, qui peut prétendre un jour gagner la « guerre contre le terrorisme » ? Dans cette dernière l'ennemi est flou. Finalement, nous ne caricaturerons que très peu en affirmant que nous pouvons tous, un jour ou l'autre, devenir le terroriste de quelqu'un d'autre. Que ce soit à l'époque du Maccarthysme ou de la guerre froide, les États-Unis se sont toujours arrangés pour avoir un ennemi à combattre pour ainsi justifier leurs exactions politiques. La seule différence c'est qu'aujourd'hui, cet ennemi s'appelle « terroriste ». En créant ainsi un climat de terreur, « l'opinion publique (est) conditionnée à accepter les limitations des libertés publiques au nom de l'urgence et de la gravité de la situation. » (3)

Mais les États-Unis ne sont pas les seuls à adopter des mesures liberticides au nom de la sécurité nationale. Un exemple parmi tant d'autres : il y a peu de temps, la France a installé dans un de ses aéroports, une machine à rayons X qui permet de voir la personne « comme si elle était nue » (4). Déjà installé à Londres et à Amsterdam, cet appareil va petit à petit faire intrusion dans la plupart des aéroports européens. Cette initiative ne fait évidemment pas l'unanimité au sein des parlementaires européens puisqu' « elle pourrait avoir des conséquences graves sur le droit à la vie privée. » (4) Les parlementaires s'interrogent. En effet, peut-on accepter qu'une de nos libertés fondamentales soit, une fois de plus, bafouée au nom de la sécurité ?

## **LA LIBERTÉ DES UNS S'ARRÊTE OÙ COMMENCE CELLE DES AUTRES**

La question de la liberté et de ses limites est très délicate et laisse parfois perplexes les gouvernements qui ne savent pas toujours où se situer. Doivent-ils au nom de la liberté des uns restreindre la liberté des autres ou, au contraire, doivent-ils se taire et laisser les individus libres de se comporter comme ils le veulent ? Récemment, plusieurs pays européens ont apporté une réponse à cette question dans le domaine de la cigarette. Ainsi, depuis le premier janvier 2008, dans la plupart des pays européens membres de l'Union Européenne, il est interdit de fumer dans les lieux publics. Que l'on approuve ou

non cette décision motivée par des raisons de santé publique, elle constitue une atteinte à la liberté des uns (les fumeurs) et une mesure de protection pour celle des autres (les non-fumeurs). Pour tout ce qui concerne la santé publique, les gouvernements sont donc assis entre deux chaises, déchirés « entre deux attitudes incompatibles : le désir paternaliste d'utiliser les leviers de l'Etat pour imposer de meilleurs comportements et l'instinct libéral consistant à laisser les gens faire ce qu'ils veulent tant qu'ils ne nuisent pas à autrui. » (5) Comme le dit si bien un vieil adage : « la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres. » Mais n'est-il pas dangereux de toujours se réfugier derrière un tel adage ? N'y a-t-il pas des risques de dérives ? Jusqu'à quel point faut-il accepter de limiter ses propres libertés ?

## TOLÉRANCE VS INDIFFÉRENCE

Ceci pose la question de l'expression des identités dans la sphère publique. Une musulmane doit-elle accepter de ne pas porter le voile dans un espace public sous prétexte que ce signe d'appartenance religieuse risquerait de choquer son voisin ? Un chrétien doit-il accepter de cacher la croix qu'il porte autour du cou pour les mêmes raisons ?

Le droit à la liberté individuelle nous aurait-il finalement appris à gommer, voire à bannir les différences ? A croire que les libertés individuelles se sont petit à petit muées en individualisme, en reléguant au placard une autre valeur fondatrice importante : la tolérance. Pour le philosophe Hunyadi, la tolérance n'est pas complètement absente de la société actuelle, cependant elle « flirt aujourd'hui avec l'indifférence. Peu importe les convictions des autres, tant qu'elles n'entravent pas les miennes. » (6) Le philosophe poursuit : « cette tolérance indifférente est plus indifférence que tolérance. Or l'indifférence rend la tolérance inutile. En effet, si quelqu'un m'indiffère, pas besoin de le tolérer. » (6) la tolérance serait-elle donc devenue aujourd'hui une valeur désuète ? « Non. Il est clair qu'il faut de la tolérance pour créer un monde commun », affirme le philosophe. Cependant, il faut comprendre la tolérance non pas comme un outil permettant de faire disparaître le conflit,

mais bien comme un outil permettant de le mettre en latence. » (6) La tolérance serait, selon lui, un outil de gestion des conflits potentiels. Sur base de ce principe, le Canada a instauré, dans les années 80, les accommodements raisonnables. Ceux-ci consistent à donner une solution juridique à des problèmes d'inter culturalité. Ainsi, dans ce pays, la question du voile à l'école ne pose plus de problème, les enfants musulmans peuvent recevoir de la viande Hallal dans les cantines, etc. En définitive, les accommodements raisonnables conduisent « à plus de souplesse dans l'accommodement des minorités. La société doit (en effet) faire place à toute la diversité des individus dans la limite de l'harmonie du vivre ensemble. L'accommodement raisonnable devient de la sorte un frein à l'œuvre de normalisation du droit qui tend à ériger les normes de la majorité en valeurs dominantes. » (7) Comme dans beaucoup de domaines, tout est une question d'équilibre. Ces arrangements ne dispensent pas « de s'interroger sur les limites de l'obligation d'accommodements. (Cela) ne consiste pas (non plus) à se plier inconditionnellement à tous les particularismes. » (8) Ainsi la charte définit 14 motifs de discrimination qui justifieraient le recours aux accommodements raisonnables. Par ailleurs, ces arrangements ne peuvent imposer des contraintes excessives. Les solutions proposées ne peuvent donc pas avoir un coût trop élevé. Parfaite ou non, la démarche proposée par ces accommodements a néanmoins le mérite d'être intéressante. Elle réalise en effet que « l'avenir des démocraties pluralistes passe par une « laïcité » intégratrice des différences (...) (par) une « laïcité ouverte », une « laïcité plurielle » capable de susciter le lien social. (Pour ce faire), l'intégration doit être repensée car, réduite à une égalité formelle de droits, elle crée une citoyenneté amoindrie », une citoyenneté de seconde zone. (7)

## PAS DE LIBERTÉ SANS INFORMATION

Mais la tolérance n'est pas la seule condition pour que puisse véritablement s'exercer la liberté des individus. Encore faut-il que ceux-ci disposent de toute l'information nécessaire afin de pouvoir se forger une opinion et l'exprimer. Ceci implique que les gouvernements, les organes de presse et de communication

communiquent de manière claire, transparente, en favorisant l'échange et surtout, relatent les multiples opinions, points de vue, croyances religieuses, philosophiques présents dans la société. En effet, un Etat ou un organe de communication qui se bornerait à ne relater qu'une partie de l'information, priverait tout citoyen de son droit de liberté d'opinion, droit pourtant fondamental.

Dès lors, que penser de la couverture médiatique pendant la première Guerre du Golfe ? Il aura en effet fallu plusieurs années pour que l'on découvre que cette guerre « propre » privilégiant les « frappes chirurgicales », et utilisant des bombes « intelligentes » avait, en réalité, fait des centaines de milliers de morts. A cette époque, les experts militaires avaient élaboré une stratégie de communication sans précédent et renoué avec les bonnes vieilles pratiques de censure. (9) Exemple anecdotique ? Non ! Depuis toujours, langue de bois et expressions visant à enjoliver ou à modifier la réalité sont très appréciées des autorités et de la presse. Ainsi, par exemple : l'armée américaine préfère-t-elle parler de dommage collatéral pour désigner les victimes civiles ou alliées, ainsi que les dommages matériels causés lors d'opérations militaires en période de guerre. (10) Depuis 2001, le monde entier mène une « guerre contre le terrorisme », et pas une simple lutte contre le terrorisme. (3) Dans la guerre au Kivu, il n'y a pas de réfugiés, seulement des déplacés, etc.

Le choix d'un terme plutôt qu'un autre n'est pas anodin. En l'occurrence, au Kivu, cela permet de rendre plus acceptable la réalité. En présentant de cette manière les informations, les individus sont bercés d'illusions et ne disposent que d'une vision partielle de la réalité pour se forger une opinion. Est-ce vraiment cela être libre ?

## CONCLUSION

40 après mai 68, qu'est-il advenu du slogan « il est interdit d'interdire » ? Sommes-nous véritablement libres ou ne sommes-nous libres de nos faits et gestes que tant que nous nous bornons à respecter des règles bien établies ? Au jour d'aujourd'hui plusieurs auteurs posent le même constat : « il y a bien, au nom du politiquement correct ou du médicalement correct, des empiétements sur la liberté

des individus. » (11) À en croire ces auteurs, nous ne serions plus dans le siècle des libertés, mais bien dans le siècle des interdits.... Et nous avons tellement intégré ces interdits que nous ne pensons même pas à les remettre en questions. Pire encore, des têtes bien pensantes ont réussi à nous convaincre que ces restrictions étaient indispensables au bon fonctionnement de la société. Mais plutôt que d'accepter ces restrictions sans mot dire au nom de la bonne marge de la société actuelle, ne devrions-nous pas finalement remettre en question le mode de fonctionnement de cette société?

## BIBLIOGRAPHIE

1. Organisation des Nations Unies. « Déclaration universelle des droits de l'homme » (en ligne). c2008 (consulté le 30/10/2008) Disponible sur : <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>
2. Ma Philo.net. « Ma liberté s'arrête-t-elle où commence celle d'autrui ? » (en ligne). c2008 (consulté le 30/10/2008) Disponible sur : <http://www.maphilo.net/exemple-sujet.html>
3. Vander Straeten H, « Du sens des mots à Guantanamo ». Bruxelles : IHECS. Année académique 2003-2004
4. Web Time Media. « ProVition, le scanner qui vous dishabille, en test à l'aéroport de Nice » (en ligne). c2008 (consulté le 30/10/2008) Disponible sur : [http://www.sophianet.com/wtm\\_article49047.fr.htm](http://www.sophianet.com/wtm_article49047.fr.htm)
5. REEVES R. « Paternalisme ou libéralisme, il faut choisir ». Courrier International, mars 2008 ; 908.
6. HUNYADI M., « Pratiques de tolérance dans la construction du dialogue interculturel » », intervention de M. HUNYADI, Professeur de philosophie sociale et politique à l'UCL, lors du colloque « Conceptions du dialogue interculturel » le 13 novembre 2008 à Bruxelles. « Pratiques de tolérance dans la construction du dialogue interculturel »
7. Le Devoir. « Pour une reconnaissance mutuelle et un accommodement raisonnable - Le modèle québécois d'intégration culturelle est à préserver » (en ligne). c2004 (consulté le 05/12/2008) Disponible sur : <http://www.ledevoir.com/2004/05/17/54731.html>
8. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse Québec « Religion, école privée, accommodements raisonnables : l'arbre de doit pas cacher la forêt » (en ligne). c2005 (consulté le 02/12/2008) Disponible sur : [http://www.cdpedj.qc.ca/fr/communiqués/docs-2005/article\\_religion\\_accommodement.doc](http://www.cdpedj.qc.ca/fr/communiqués/docs-2005/article_religion_accommodement.doc)
9. Le Monde Diplomatique. « Une guerre si propre » (en ligne). c2001 (consulté le 10/12/2008) Disponible sur : <http://www.monde-diplomatique.fr/2001/02/GRESH/14780>

10. Wikipédia, [http://fr.wikipedia.org/wiki/Dommage\\_collat%C3%A9ral](http://fr.wikipedia.org/wiki/Dommage_collat%C3%A9ral)  
(consulté le 12/12/08)
11. THUREAU-DANGIN P. « Pas de progrès sans libertés ». Courrier International, mars 2008 ; 908